



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Spectacle pyrotechnique 31 décembre	
Solicitation No. - N° de l'invitation C1111-160253/A	Date 2016-08-02
Client Reference No. - N° de référence du client C1111-16-0253	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$CX-024-71350	
File No. - N° de dossier cx024.C1111-160253	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-08-23	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Gordon(cx024), Emily	Buyer Id - Id de l'acheteur cx024
Telephone No. - N° de téléphone (613) 990-3140 ()	FAX No. - N° de FAX (613) 993-2581
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF CANADIAN HERITAGE 9TH FL.STN 72 15-9-G 15 EDDY ST Gatineau Quebec K1A0M5 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du

fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Communication Procurement Directorate/Direction de
l'approvisionnement en communication

360 Albert St. / 360, rue Albert

12th Floor / 12ième étage

Ottawa

Ontario

K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 COMPTE RENDU.....	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	5
2.5 LOIS APPLICABLES	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	13
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	14
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	14
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	14
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES	16
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	16
6.2 CAPACITÉ FINANCIÈRE.....	16
6.3 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	16
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	17
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	17
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	17
7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	17
7.4 DURÉE DU CONTRAT.....	17
7.5 RESPONSABLES.....	17
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	18
7.7 BASE DE PAIEMENT – PRIX FERMES	18
7.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	19
7.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	20
7.10 LOIS APPLICABLES	20
7.11 DROITS MUSICAUX ET AUTORISATIONS	20
7.12 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	20
7.13 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....	21
7.14 ASSURANCE TOUS RISQUES DES BIENS	21
7.15 ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE AUTOMOBILE	21
7.16 ANNULATION DU SPECTACLE.....	22
ANNEXE « A »	23
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	23

N° de l'invitation - Sollicitation No.
C1111-160253/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
C1111-160253

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
cx024.C1111-160253

Id de l'acheteur - Buyer ID
cx024
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « B »	33
BASE DE PAIEMENT	33
ANNEXE « C »	41
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	41
ANNEXE « D »	43
PLANS DU SITE.....	43

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les exigences en matière d'assurance, et les plans du site.

1.2 Sommaire

Le ministère du Patrimoine canadien (MPC) est à la recherche d'un entrepreneur apte à concevoir, organiser et produire un spectacle pyrotechnique musical à l'occasion de la cérémonie de lancement des célébrations du gouvernement du Canada du 150^e anniversaire le 31 décembre 2016 à 20 h 17, puis un autre spectacle pyrotechnique le même soir à minuit.

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits et(ou) aux services canadiens.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), (2016-04-04) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les](#)

prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une

N° de l'invitation - Solicitation No.
C1111-160253/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
C1111-160253

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
cx024.C1111-160253

Id de l'acheteur - Buyer ID
cx024
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (5 copies papier)

Section II: Soumission financière (2 copies papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

N° de l'invitation - Solicitation No.
C1111-160253/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
C1111-160253

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
cx024.C1111-160253

Id de l'acheteur - Buyer ID
cx024
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Section II : Soumission financière

- 3.1.1** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « B ». Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable.

EXIGENCES OBLIGATOIRES		Satisfaite	Non satisfaite
O1	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a été lié par contrat à un ou à plusieurs clients externes pour la présentation de cinq (5) spectacles pyrotechniques musicaux qui ont été planifiés, préparés et exécutés par l'entreprise du soumissionnaire.</p> <p>Chacun des cinq (5) spectacles pyrotechniques musicaux doit avoir eu une valeur de 70 000 \$ ou plus.</p> <p>Chacun des cinq (5) spectacles pyrotechniques musicaux doit avoir eu lieu le 1er août 2010 ou après cette date.</p> <p>Pour chacun des cinq (5) spectacles pyrotechniques musicaux, le soumissionnaire doit avoir été responsable de l'étape de planification, de l'exécution, du spectacle, de la gestion du projet et de la sécurité.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour chacun des cinq (5) projets :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Les coordonnées du client;2. Une description des considérations de sécurité pour le spectacle pyrotechnique musical;3. Une description de la planification, de l'exécution, du spectacle et des services de gestion fournis par le soumissionnaire pour le projet;4. Une courte description narrative du spectacle pyrotechnique musical;5. La date du spectacle pyrotechnique musical (mois et année);6. Le budget du spectacle pyrotechnique musical. <p>Le soumissionnaire doit fournir une lettre de recommandation pour trois (3) des cinq (5) spectacles pyrotechniques musicaux soumis. Chacune des lettres de recommandation doit provenir du client du projet de spectacle pyrotechnique musical soumis et doit être adressée au soumissionnaire.</p>		

	<p>La lettre doit démontrer la recommandation ou la satisfaction du client à l'égard du rendement de l'entrepreneur pour le projet en question.</p>		
<p>O2</p>	<p>Le soumissionnaire doit identifier le chef de projet proposé pour les spectacles pyrotechniques.</p> <p>Le chef de projet proposé doit posséder :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un certificat valide en pyrotechnie avec mention pour tirs d'un toit, d'un pont et d'une remorque à plateau, délivrée par la Division de la réglementation des explosifs (DRE) de Ressources naturelles Canada. 2. Une expérience de chef de projet et de concepteur pour au moins trois (3) spectacles pyrotechniques musicaux le ou après le 1^{er} août 2010. <p>Le soumissionnaire doit fournir le numéro de la carte d'artificier valide émise par la DRE pour le chef de projet proposé, qui comprendra la mention pour tirs d'un toit, d'un pont et d'une remorque à plateau, ainsi que la date d'expiration (mois et année).</p> <p>Le soumissionnaire doit faire la preuve de l'expérience du chef de projet en présentant trois (3) exemples de spectacles pyrotechniques musicaux. Chacun de ces trois exemples devra avoir été réalisé le ou après le 1^{er} août 2010 et avoir comporté un budget de 60 000 \$ ou plus. Pour chacun des trois spectacles pyrotechniques musicaux, le chef de projet proposé doit avoir agi en qualité de chef de projet et de concepteur.</p> <p>Pour faire la preuve de l'expérience, le soumissionnaire devra fournir pour chacun des trois (3) spectacles pyrotechniques musicaux :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les coordonnées du client; 2. Une description des responsabilités du chef de projet qui doit inclure : <ul style="list-style-type: none"> • La participation à des réunions avec les principaux intéressés; • La coordination de l'ensemble des installations, du déploiement, du démantèlement et du nettoyage de tous les éléments ayant servi au spectacle; • L'obtention des permis nécessaires; • La liaison active avec les représentants du client et aux instances désignées. 3. La date des spectacles pyrotechniques musicaux (mois et année); 4. Le budget de réalisation des spectacles pyrotechniques musicaux. 		
<p>O3</p>	<p>Le soumissionnaire doit identifier l'opérateur proposé pour les spectacles pyrotechniques.</p> <p>L'opérateur proposé doit posséder :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un certificat valide de technicien en pyrotechnie (niveau minimum requis, doit toujours être valide) délivré par la DRE avec mention de tir d'un toit, d'un pont ou d'une remorque à plateau; 		

	<p>2. Une expérience d'au moins trois (3) spectacles pyrotechniques musicaux en tant que pyrotechnicien.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir le numéro de la carte d'artificier valide émise par la DRE pour l'opérateur proposé ainsi que la date d'expiration (mois et année).</p> <p>Le soumissionnaire doit faire la preuve de l'expérience de l'opérateur proposé en fournissant trois (3) exemples de spectacles pyrotechniques musicaux. Chacun de ces trois exemples devra avoir été réalisé le ou après le 1^{er} août 2010. Pour chacun de ces trois (3) spectacles, la personne proposée doit avoir agi en qualité d'opérateur.</p> <p>Pour faire la preuve de cette expérience, le soumissionnaire doit fournir :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Les coordonnées du client;2. Une description des responsabilités de l'opérateur, qui doit inclure :<ul style="list-style-type: none">• La responsabilité technique des spectacles pyrotechniques;• La surveillance de l'ensemble des installations, de l'exécution, du démantèlement et du nettoyage;• La participation aux réunions sur la sécurité;• La conduite d'inspections sur le site.3. La date des spectacles pyrotechniques musicaux;4. Le budget de réalisation des spectacles pyrotechniques musicaux.		
O4	<p>Proposition financière</p> <p>Le soumissionnaire doit présenter deux propositions financières détaillées distinctes. Une pour le spectacle pyrotechnique musical et une pour le feu d'artifice de minuit, conformément à l'annexe B, Base de paiement, avec un prix forfaitaire total (voir B.1, Prix forfaitaire total) ne dépassant pas un prix total combiné de 190 000 \$ pour les deux spectacles (Toutes les taxes applicables seront en sus, selon le cas).</p> <p>La ventilation du budget proposé pour les deux spectacles est de 150 000 \$ pour le spectacle pyrotechnique musical et de 40 000 \$ pour le spectacle de minuit. Le soumissionnaire doit présenter une ventilation des coûts pour chaque spectacle qui ne pourra représenter un écart de 5 % de la ventilation du budget proposé.</p> <p>Les produits de classe 7.2.1 ne doivent constituer que moins de 1 % du nombre total de bombes utilisées dans chaque spectacle.</p> <p>Le spectacle pyrotechnique de minuit devra comporter l'utilisation d'un minimum de 20 bombes de 300 mm (12 pouces), de 10 bombes de 250 mm (10 pouces) et de 10 bombes de 200 mm (8 pouces) ainsi qu'une variété d'autres tailles.</p>		

4.1.1.2 Critères techniques cotés par points

CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS PAR POINTS			
		Maximum de points	Minimum de points requis
R1.	<p>Le soumissionnaire devrait fournir un résumé du concept du spectacle pyrotechnique musical synchronisé qui lancera les célébrations du 150^e anniversaire lors de la cérémonie inaugurale.</p> <p>Le concept présenté par le soumissionnaire devrait :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Décrire la façon dont il propose de réaliser le thème pyrotechnique musical de Canada 150;b) Tenir compte de la sécurité, de la protection et des autres facteurs contraignants;c) Inclure une variété de bombes, de couleurs et d'effets de bombes en précisant leur quantité et les catégories de produits proposés;d) Préciser comment la musique s'intégrera au spectacle.	70	49
R2.	<p>Le soumissionnaire devrait fournir un résumé du concept du spectacle pyrotechnique présenté à minuit dans le cadre de la cérémonie inaugurale du 150^e anniversaire.</p> <p>Le concept présenté par le soumissionnaire devrait :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Décrire la façon dont il propose d'illustrer le thème « Célébrons le Canada »;b) Tenir compte de la sécurité, de la protection et des autres facteurs contraignants;c) Inclure une variété de bombes, de couleurs et d'effets.	30	21
		100	70

Méthode de notation :

Les propositions seront évaluées et notées conformément aux lignes directrices pour les critères d'évaluation spécifiques énoncés dans la présente section. Pour être déclarée recevable, la proposition d'un soumissionnaire doit obtenir au moins 70 % des points pour chaque critère coté ainsi qu'obtenir au minimum la note de passage totale étant fixée à 70 points. La notation s'effectue sur une échelle de 100 points. **Les soumissions qui obtiennent une note de moins de 70 % pour l'un ou l'autre de ces critères seront déclarées non recevables.**

NOTA : Les facteurs de pourcentages serviront de base pour attribuer des points à toutes les exigences cotées. Le nombre de points sera calculé en fonction de la valeur totale accordée à chaque critère. Par exemple, si les évaluateurs attribuent une note de 0,7 pour le critère technique coté R.1 (70 points X 0,7 = 49 points), ceci est équivalent à 70 % de la valeur totale accordée pour ce critère. Les évaluateurs ne peuvent s'écarter de la grille de pointage fixée. Par exemple, ils ne pourraient pas attribuer une note de 0,75 (75 %) pour ce critère. Il faudrait choisir entre une note de 0,7 (70 %) ou de 0,8 (80 %).

Lignes directrices pour les critères d'évaluation :

Manque de compréhension ou information insuffisante (0)

Globalement, le soumissionnaire n'a pas fourni une réponse ou n'a pas démontré une compréhension suffisante des besoins, et sa présentation comporte au moins deux omissions ou difficultés dans l'un ou l'autre des aspects suivants, soit : la façon de respecter les exigences (organisation, clarté, pertinence), le niveau de précision et de détail dans sa proposition, ou la façon d'arrimer sa proposition au besoin énoncé.

Inadéquate ou peu valable (0,5)

Globalement, le soumissionnaire n'a pas démontré une compréhension suffisante des besoins, et sa présentation comporte au moins une omission ou difficulté dans l'un ou l'autre des aspects suivants, soit : la façon de respecter les exigences (organisation, clarté, pertinence), le niveau de précision et de détail dans sa proposition, ou la façon d'arrimer sa proposition au besoin énoncé.

Adéquate (0,7)

Globalement, le soumissionnaire a fait preuve d'une compréhension adéquate des besoins énoncés, mais présente des omissions ou des difficultés dans l'un ou l'autre des aspects suivants, soit : la façon de respecter les exigences (organisation, clarté, pertinence), le niveau de précision et de détail dans sa proposition, ou la façon d'arrimer sa proposition au besoin énoncé.

Bonne (0,8)

Globalement, le soumissionnaire a fait preuve d'une bonne compréhension des besoins énoncés, mais présente des omissions ou des difficultés mineures dans l'un ou l'autre des aspects suivants, soit : la façon de respecter les exigences (organisation, clarté, pertinence), le niveau de précision et de détail dans sa proposition, ou la façon d'arrimer sa proposition au besoin énoncé.

Excellente (1)

Globalement, le soumissionnaire a fait preuve d'une excellente compréhension des besoins. Il a très bien abordé toutes les exigences, a su répondre de façon très complète, de manière organisée, claire et adéquate et a très bien adapté sa proposition aux besoins énoncés. Le ou les évaluateurs sont pleinement confiants que la proposition est réalisable et permettra d'atteindre les objectifs.

4.2 Méthode de sélection

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b. satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
 - c. obtenir au moins 70 p. 100 des points pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui sont cotés. L'échelle de cotation compte 100 points.
2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus grand nombre de points sera recommandée pour attribution d'un contrat, pourvu que le prix total évalué n'excède pas le budget disponible pour ce besoin.
3. Si deux (2) soumissions ou plus obtiennent une note égale de maximum de points, la proposition comportant le prix total le plus bas fera l'objet d'une recommandation d'attribution du contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

N° de l'invitation - Solicitation No.
C1111-160253/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
C1111-160253

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
cx024.C1111-160253

Id de l'acheteur - Buyer ID
cx024
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestation du contenu canadien

Cet achat est limité aux services canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() les services offerts sont des services canadiens, tel que défini au paragraphe 2 de la clause [A3050T](#).

5.2.3.1 Clause du *Guide des CCUA* [A3050T](#) (2014-11-27), Définition du contenu canadien.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Suite l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - (a) Les personnes que l'entrepreneur propose d'affecter à des sites de travail sensibles doivent répondre aux exigences relatives à la sécurité énoncées à la partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - (b) L'entrepreneur doit fournir le nom de toutes les personnes qui devront avoir accès aux sites de travail sensibles;
 - (c) L'entrepreneur doit remettre au MPC tous les formulaires qu'il lui aura fournis concernant les cotes de sécurité. Les formulaires concernant les personnes qui doivent obtenir une cote de sécurité seront remis au MPC 60 jours après l'attribution du contrat.

6.2 Capacité financière

Clause du Guide des CUA [A9033T](#) (2012-07-16) Capacité financière

6.3 Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe C.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

[2035](#) (2016-04-04), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

1. TOUS les employés de l'entrepreneur qui devront avoir accès à des sites de travail sensibles devront détenir une **AUTORISATION D'ACCÈS À UN SITE** valide délivrée ou approuvée par le MPC.
2. Employés en sous-traitance qui devront avoir accès à des sites de travail sensibles devront détenir une **AUTORISATION D'ACCÈS À UN SITE** valide délivrée ou approuvée par le MPC.
3. Tant que les autorisations de sécurité du personnel, requises au titre du présent contrat n'ont pas été émises par le ministère du Patrimoine canadien (MPC), ces derniers **NE** peuvent avoir accès à des sites de travail sensibles sans une escorte.

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au **6 janvier 2017 inclusivement**.

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Emily Gordon
Spécialiste en approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction de l'approvisionnement en communications
360, rue Albert
Ottawa (ON) K1A 0S5

N° de l'invitation - Sollicitation No.
C1111-160253/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
C1111-160253

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
cx024.C1111-160253

Id de l'acheteur - Buyer ID
cx024
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Téléphone : 613-990-3140
Télécopieur : 613-991-5870
Courriel : emily.gordon@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

7.6 Divulgateur proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Base de paiement – prix fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix fermes précisés dans l'annexe « B », Les droits de sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.7.1 Modalités de paiement - Paiements multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.7.1.1 Pour B1.1 Concept créatif initial et B1.2 Révisions au concept créatif, le Canada rémunérera l'entrepreneur au moment de l'approbation de l'approche créative finale par le Canada.

7.7.1.2 Pour B1.3, B1.4, B1.4 et B1.5, le Canada rémunérera l'entrepreneur au moment de l'achèvement des exigences établies à l'Annexe « A » Énoncé des travaux.

7.7.2 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA A9117C (2007-11-30) Demande directe du ministère client

7.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
 - c. Un (1) exemplaire doit être envoyé à pch.dgr-semc-rmd-smec.pch@canada.ca

7.9 Attestations et renseignements supplémentaires

7.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.9.2 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA A3060C (2008-05-12) Attestation du contenu canadien
Clause du Guide des CCUA C0705C (2010-01-11) Vérification discrétionnaire des comptes

7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.11 Droits musicaux et autorisations

Les renseignements suivants seront exigés :

Si de la musique ou des effets enregistrés sont utilisés, le fournisseur doit indiquer :

le titre de la pièce;
le compositeur;
le diffuseur;
le numéro d'enregistrement;
la durée utilisée
les droits obtenus.

Si des oeuvres ou des effets originaux sont utilisés, le soumissionnaire doit indiquer :

le titre de la pièce;
le compositeur;
la durée;
les droits obtenus.

7.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a. les articles de la convention;
- b. les conditions générales - [2035](#) (2016-04-04), Conditions générales - besoins plus complexes de services;
- c. l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- d. l'Annexe « B », Base de paiement;
- e. l'Annexe « C », Exigences en matière d'assurance;
- f. l'Annexe « D », Plans du site;
- g. la soumission de l'entrepreneur datée du _____.

7.13 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.14 Assurance tous risques des biens

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance « tous risques » pour protéger les biens de l'État dont il a la charge, la garde ou le contrôle, et dont le montant de la protection ne doit pas être inférieur à 10 000 000,00 \$. La base d'évaluation des biens de l'État est la suivante : coût de remplacement (nouveau)

1. Demandes d'indemnité : L'entrepreneur doit aviser promptement le Canada de toute perte ou dommage à ses biens et doit superviser, investiguer et documenter les pertes ou dommages afin que les demandes d'indemnité soient correctement établies et payées.
2. La police d'assurance tous risques des biens doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - b. Bénéficiaire : Le Canada, selon ses intérêts et ses directives.
 - c. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Le ministère du Patrimoine canadien et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage aux biens, peu en importe la cause.

7.15 Assurance responsabilité civile automobile

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
 - b. Assurance individuelle - lois de toutes les juridictions;
 - c. Garantie non-assurance des tiers;
 - d. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - e. FMPO/SEF/FAQ n° 4a - Avenant relatif au transport d'explosifs.

N° de l'invitation - Solicitation No.
C1111-160253/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
C1111-160253

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
cx024.C1111-160253

Id de l'acheteur - Buyer ID
cx024
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.16 Annulation du spectacle

7.16.1 En cas d'annulation du spectacle pyrotechnique musical par les employés de l'entrepreneur ou du MPC en raison de conditions météorologiques défavorables, d'un acte de la nature ou d'autres circonstances indépendantes de la volonté de l'entrepreneur, l'entrepreneur recevra un paiement de 20 % du coût des matériaux pyrotechniques tel qu'il est détaillé dans B.1.4 Matériaux pyrotechniques. L'entrepreneur sera responsable du démantèlement du spectacle, de l'enlèvement de tous les matériaux pyrotechniques du site et de la remise en état du site. L'inspection du pont représentera une priorité.

7.16.1.1 En cas d'annulation du spectacle pyrotechnique de minuit par les employés de l'entrepreneur ou du MPC en raison de conditions météorologiques défavorables, d'un acte de la nature ou d'autres circonstances indépendantes de la volonté de l'entrepreneur, l'entrepreneur recevra un paiement de 20 % du coût des matériaux pyrotechniques tel qu'il est détaillé dans B.1.4 Matériaux pyrotechniques. L'entrepreneur sera responsable du démantèlement du spectacle, de l'enlèvement de tous les matériaux pyrotechniques du site et de la remise en état du site. L'inspection du pont représentera une priorité.

7.16.2 Annulation d'une partie du spectacle

7.16.2.1 En cas d'annulation d'une partie du spectacle pyrotechnique musical par les employés de l'entrepreneur ou du MPC en raison de conditions météorologiques défavorables, d'un acte de la nature ou d'autres circonstances indépendantes de la volonté de l'entrepreneur, un crédit sera imputé au Canada pour les bombes annulées sur le coût des matériaux pyrotechniques tel que détaillé dans B1.4, au coût unitaire indiqué dans la grille des coûts unitaires fournie par l'entrepreneur à l'Annexe « B » Base de paiement - B.1.4 Matériaux pyrotechniques.

7.16.2.2 En cas d'annulation d'une partie du spectacle pyrotechnique de minuit par les employés de l'entrepreneur ou du MPC en raison de conditions météorologiques défavorables, d'un acte de la nature ou d'autres circonstances indépendantes de la volonté de l'entrepreneur, un crédit sera imputé au Canada pour les bombes annulées sur le coût des matériaux pyrotechniques tel que détaillé dans B1.4, au coût unitaire indiqué dans la grille des coûts unitaires fournie par l'entrepreneur à l'Annexe « B » Base de paiement - B.1.4 Matériaux pyrotechniques.

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.1 Titre

Concevoir, organiser et produire un (1) spectacle pyrotechnique musical et un (1) spectacle pyrotechnique présenté à minuit à l'occasion de la cérémonie de lancement des célébrations du gouvernement du Canada du 150^e anniversaire le 31 décembre. Le thème du spectacle pyrotechnique musical est « Célébrons le Canada ».

1.2 Introduction

Le ministère du Patrimoine canadien (MPC) a pour mandat d'organiser et de promouvoir des activités publiques et des événements qui favorisent la fierté et l'unité nationales et qui marqueront le 150^e anniversaire de la Confédération dans la région de la capitale nationale.

Le ministère du Patrimoine canadien (MPC) est à la recherche d'un (1) entrepreneur apte à concevoir, organiser et produire un (1) spectacle pyrotechnique musical à l'occasion de la cérémonie de lancement des célébrations du gouvernement du Canada du 150^e anniversaire le 31 décembre 2016 à 20 h 17, puis autre spectacle pyrotechnique le même soir à minuit.

Au cours de la soirée du 31 décembre, des célébrations se tiendront sur la Colline du Parlement et au Musée canadien de l'histoire. De plus, des spectateurs regarderont depuis le parc Major's Hill et les rues avoisinantes un spectacle pyrotechnique musical.

1.3 Définitions et références

« **DRE** » signifie la Division de la réglementation des explosifs du ministère des Ressources naturelles ou son représentant autorisé.

Le « **Manuel de l'artificier 2010** » signifie la deuxième édition publiée en 2010 par la Division de la réglementation des explosifs du ministère des Ressources naturelles.

- Les pièces pyrotechniques incluent les bombes aériennes, les grandes chandelles romaines, les effets au niveau du sol et autres pièces. Ces pièces sont des explosifs et ils sont classés comme des pièces pyrotechniques « à risque élevé », classe 7.2.2. Le manuel correspond à la *Loi sur les explosifs* et le *Règlement sur les explosifs* du gouvernement fédéral, mais ne s'applique pas aux effets spéciaux pyrotechniques (classe 7.2.5 / F.3), qui sont abordés dans le *Manuel des pièces pyrotechniques pour effets spéciaux ou aux feux d'artifice à l'usage des consommateurs* (classe 7.2.1 / F.1))

Autorisés (explosifs, feux d'artifice)

- Les explosifs ou feux d'artifice (cités dans la *Liste des explosifs autorisés*) que l'inspecteur en chef des explosifs a déclaré comme pouvant être fabriqués, manipulés, entreposés, transportés et utilisés de manière sécuritaire.

La carte de certification de l'artificier signale des personnes qui peuvent manipuler et opérer des pièces pyrotechniques et qui doivent avoir suivi une formation certifiée pour les niveaux suivants :

- Artificier
- Artificiers avec mentions

La formation est fournie par la Division de réglementation des explosifs (DRE) de Ressources naturelles Canada (RNCAN). Le cours de sensibilisation aux aspects sécuritaires et légaux entourant la tenue de feux d'artifice est présenté à divers emplacements au Canada, en fonction de la demande.

Autorité compétente (AC)

- L'agence responsable dans tous les domaines pour l'approbation de spectacles pyrotechniques. L'AC la plus fréquente est le service des incendies, mais d'autres organismes des provinces, des territoires, des veilles ou des municipalités peuvent aussi servir d'AC.

Synopsis

- Scénario et exigences détaillées fournies par l'AC du Service des incendies de la Ville d'Ottawa (SIO).

Spectacle pyrotechnique musical / Spectacle / Feu d'artifice

- Se définit comme le spectacle de feux d'artifice du 31 décembre (heure exacte à confirmer) et celui de minuit.

1.4 Objectifs du besoin

Spectacle pyrotechnique musical de la cérémonie de lancement des célébrations du 150^e anniversaire :

Le spectacle pyrotechnique musical du 31 décembre 2016 doit être d'une durée minimum de 20 minutes. Le spectacle sera synchronisé à une piste sonore avec code temporel. Il sera présenté le 31 décembre 2016 vers 20 h 17 (l'heure exacte reste à confirmer, il pourrait y avoir des délais).

Le spectacle pyrotechnique musical doit être déployé seulement à partir de la pointe Nepean, qui est située sur le terrain derrière le Musée des beaux-arts du Canada à Ottawa, de la promenade piétonne du pont Alexandra, du sentier récréatif qui longe la rivière des Outaouais, et du toit de l'édifice du Centre. Il comportera l'utilisation de bombes et de produits de classe 7.2.2 et 7.2.5 à partir de ces endroits, sauf dans le cas du toit de l'édifice du Centre où seulement des produits de classe 7.2.5 inscrits au Manuel de l'artificier seront utilisés.

Spectacle pyrotechnique du 150^e anniversaire, à minuit :

Le spectacle sera d'une durée d'au moins cinq minutes. Il sera présenté le 31 décembre 2016 à minuit. Il sera déployé uniquement à partir de la pointe Nepean, qui est située sur le terrain derrière le Musée des beaux-arts du Canada à Ottawa, à moins d'avis contraire du MPC et sous réserve de l'approbation par les autorités.

1.4.1 Thèmes

Thème du spectacle pyrotechnique musical de la cérémonie de lancement des célébrations du 150^e anniversaire :

Le thème du spectacle pyrotechnique musical est « Célébrons le Canada » à l'occasion de la cérémonie de lancement des célébrations du 150^e anniversaire du Canada. Cet événement vise à renforcer le sentiment de fierté et d'inclusion de l'identité canadienne, à susciter la participation du public, à donner un sens d'appartenance sociale et à servir de tremplin pour une année entière de célébration du 150^e anniversaire de la Confédération en 2017.

Le spectacle pyrotechnique musical doit mettre en lumière l'histoire du Canada. Il s'agit d'offrir aux spectateurs l'occasion unique de revivre de grands moments de notre histoire depuis les 150 dernières années. En utilisant le ciel et les structures comme toile de fond, et à l'aide d'une trame sonore qui accompagne le spectacle pyrotechnique, la proposition doit décrire le sens du récit visuel et le sonore en synergie avec les éléments. Le spectacle doit permettre au public de vivre et d'expérimenter une gamme d'émotions. Ceci comporte donc, pour le concepteur, de prévoir des pauses et des transitions entre les tableaux pour que l'émotion soit bien ressentie.

Le mariage « pyromusical » doit entraîner le spectateur à travers tout un éventail d'émotions grâce à la musique, aux effets visuels, aux couleurs et aux formes. Le choix des dimensions, des couleurs, des formes, des éléments, des hauteurs et des équilibres doit contribuer à la cohésion du spectacle.

Thème du spectacle pyrotechnique du 150^e anniversaire, à minuit :

Le thème de ce spectacle est « Célébrons le Canada » et sera d'une durée d'au moins cinq minutes.

1.5 Exigences

Pour chaque spectacle, l'entrepreneur fournira les éléments suivants :

1.5.1 Le spectacle pyrotechnique musical synchronisé doit comprendre les éléments suivants :

- a) Le spectacle pyrotechnique musical doit soulever l'enthousiasme des spectateurs. Il doit offrir un début impressionnant (au moins 1 minute), une partie du milieu à rythme modéré, un « faux bouquet final » à environ quatre minutes de la fin suivi d'un bouquet final grandiose d'au moins une minute. Tous les éléments doivent être spectaculaires, colorés et conçus pour plaire aux spectateurs. Tous les sites devront être utilisés en tenant compte des limites physiques aux produits pyrotechniques.
- b) Le spectacle pyrotechnique musical doit durer au moins 20 minutes et être constitué de bombes pyrotechniques déployées depuis la pointe Nepean, la passerelle piétonne du pont Alexandra, du sentier récréatif le long de la rivière des Outaouais et du toit de l'édifice du Centre. Les produits utilisés doivent être de classe 7.2.2 et 7.2.5 du Manuel de l'artificier.
- c) Le spectacle sera déployé depuis : la pointe Nepean (Astrolable) adjacente au Musée des beaux-arts du Canada. L'espace disponible sur ce site est d'environ 750 m². La passerelle piétonne du pont Alexandra a une superficie approximative de 2 160 m² (6mX360m). Le sentier récréatif peut offrir une surface de travail de 268 m² (2,5 mX107m) et le toit de l'édifice du Centre 2 x 4M X 18 m et 1 x 2 M by 108 M. Une photo aérienne du site illustrant l'espace disponible peut être consultée à l'annexe « D »
- d) Dans la mesure du possible, les produits utilisés devraient être dans une fourchette de 102 mm (4 pouces) à 305 mm (12 pouces).
- e) Toute bombe utilisée doit produire l'effet désiré à une hauteur d'au moins 90 m (environ 300 pieds) du sol à la pointe Nepean pour être visible de la majorité des spectateurs. Il importe de souligner et de tenir compte lors de la conception du fait que tout dispositif pyrotechnique qui produit son effet à moins de 125 m (environ 400 pieds) de hauteur du sol à la pointe Nepean ou du sentier récréatif devrait être lancé à l'aide de bombes de 155 mm (6 pouces) ou de 205 mm (8 pouces), de 255 mm (10 pouces) ou de 305 mm (12 pouces) sauf pour l'effet de cascade sur le pont Alexandra qui seront lancés depuis le toit de l'édifice du Centre pour les spectateurs sur la Colline du Parlement.
- f) Signalons que les soumissionnaires peuvent utiliser des produits de calibres s'échelonnant entre 50 mm et 125 mm, des chandelles romaines, des gâteaux, etc., s'échelonnant entre des calibres de 20 mm et 60 mm lancés depuis le sentier récréatif ou la passerelle piétonne du pont Alexandra.
- g) Tout produit utilisé sur le toit de l'édifice du Centre devra être de classe 7.2.5 et servir en complément pour les spectateurs sur la Colline lorsque des explosifs à faible altitude seront utilisés au cours du spectacle (c.-à-d. l'effet de cascade sur le pont).
- h) Un effet de cascade blanche doit être déployé depuis le pont Alexandra et devra être d'une longueur de 1 000 pieds. Le dispositif sera fixé à des poteaux sur la passerelle piétonne à l'aide de cordes ou autres matériaux qui ne risqueront pas d'endommager la structure ou la peinture.

1.5.2 Spectacle pyrotechnique du 150^e anniversaire, à minuit, doit comprendre les éléments suivants :

- a) Le spectacle doit alimenter l'enthousiasme des spectateurs. Il doit offrir un début impressionnant (minimum d'une minute), une partie du milieu à rythme modéré, et se terminer par une grande finale d'une minute. La prestation doit être spectaculaire, colorée et attrayante pour les spectateurs.
- b) Le spectacle doit durer un minimum de cinq minutes, utiliser des bombes de classe 7.2.2 d. ployées depuis la pointe Nepean.
- c) Toute bombe utilisée doit produire l'effet désiré à une hauteur d'au moins 90 m (environ 300 pieds) du sol à la pointe Nepean pour être visible de la majorité des spectateurs.
- d) Tout dispositif pyrotechnique qui produit son effet à moins de 125 m (environ 400 pieds) de hauteur du sol à la pointe Nepean ou du sentier récréatif devrait être lancé à l'aide de bombes de 155 mm (6 pouces) ou de 205 mm (8 pouces), de 255 mm (10 pouces) ou de 305 mm (12 pouces). Par conséquent, presque tous les repères incluront au moins une bombe de 127 mm (5 pouces) ou de plus fort calibre.
- e) Le spectacle pyrotechnique doit inclure au moins 20 bombes de 300 mm (12 pouces), 10 bombes de 250 mm (10 pouces) et 10 bombes de 200 mm (8 pouces) ainsi qu'une variété d'autres tailles et produits.

1.5.3 Exigences applicables aux deux spectacles :

- a) Le spectacle pyrotechnique musical doit être déployé depuis :
 - La pointe Nepean (Astrolable) à Ottawa, adjacente au Musée des beaux-arts du Canada;
 - La passerelle piétonne du pont Alexandra;
 - Le sentier récréatif Transcanadien le long de la rivière des Outaouais, derrière la Colline du Parlement;
 - Le toit de l'édifice du Centre sur la Colline du Parlement
- b) Révisions au concept créatif. L'entrepreneur doit prévoir un maximum de trois [3] révisions complètes du concept créatif, si elles sont exigées par le chargé de projet du MPC. L'entrepreneur doit fournir toutes les activités et les matériaux afin de réviser l'ensemble du concept créatif du concept de spectacle et l'arrangement de la piste sonore. Le nombre de bombes ou de produits pourra, au besoin, nécessiter une augmentation, qui ne sera pas significative, conformément aux produits/bombes identifiés et cotés à l'Annexe « B » Base de paiement. Cependant, il est important de signaler que le MPC ne réduira pas la quantité totale de bombes/produits énumérés à l'Annexe « B » Base de paiement en raison d'une révision du concept créatif.

1.6 Tâches

L'entrepreneur doit :

1.6.1 CONCEPTION :

- a) Concevoir, organiser et produire le spectacle pyrotechnique musical synchronisé avec un code temporel
- b) Concevoir, organiser et produire un spectacle pyrotechnique
- c) Fournir au MPC la piste sonore finale qui utilisera uniquement de la musique à contenu canadien provenant de plusieurs artistes, de styles musicaux différents allant des grands classiques à des œuvres plus contemporaines, lorsque des paroles sont entendues en proportions égales d'artistes francophones et anglophones, de divers rythmes et influences. La conception de la piste sonore doit laisser suffisamment de souplesse pour permettre d'insérer du contenu fourni par le gouvernement du Canada. La piste sonore sera établie en tenant compte des recommandations du MPC d'artistes, d'œuvres, de thèmes et d'orientations et devra être approuvée par le MPC. La piste sonore doit être préparée par l'entrepreneur en consultation avec le MPC et elle doit être approuvée par le MPC. La piste sonore doit être produite dans un studio et avoir un son d'une qualité professionnelle. La piste sonore sera jouée aux sites identifiés.

- d) Fournir le système de distribution du code temporel sur chaque site pour le déploiement du spectacle pyrotechnique;
- e) Fournir le signal de la piste sonore distribuée par le MPC depuis la pointe Nepean.

1.6.2 MATÉRIEL, TRANSPORT :

- a) Fournir tous les feux d'artifice, l'équipement et les produits connexes
- b) Fournir le transport et l'entreposage sécuritaires des matières dangereuses avant, durant et après le spectacle pyrotechnique musical
- c) Fournir tout l'équipement nécessaire pour l'installation du spectacle sur le site de déploiement et l'ensemble de la zone de retombée ainsi que la recherche et l'enlèvement des feux d'artifice non explosés, etc. Après le spectacle de 20 h 17, un premier nettoyage de la passerelle piétonne du pont Alexandra et du toit de l'édifice du Centre sera effectué avant le spectacle pyrotechnique de minuit. Après le spectacle de minuit, le pont Alexandra et le toit du Musée des beaux-arts seront nettoyés 30 minutes après la fin du spectacle. L'opération finale de nettoyage se fera les 1^{er} et 2 janvier, en fonction de l'accès aux édifices.
- d) Fournir au MPC une description détaillée du système de mise à feu utilisé par l'entrepreneur. La description doit comprendre (sans en exclure d'autres) les renseignements suivants :
 - Le système de mise à feu devra être un système informatisé fiable, capable de lancer d'un coup, en synchronie, de façon simultanée, plusieurs charges depuis différents sites.
 - Le système de lancement **devra** être doté d'un système de code temporel (p. ex. SMPTE) et être synchronisé avec la piste sonore. D'autres systèmes utilisant le SMPTE pourraient être synchronisés pour produire certains effets, par exemple l'éclairage.
 - La capacité d'annuler à l'impromptu certains produits et/ou tailles de bombes sans perturber le spectacle.
 - L'arrêt et la reprise du spectacle en cas d'un problème de sécurité, etc.
- e) Fournir tous les matériaux nécessaires, les appareils de lancement ainsi que l'ensemble de l'équipement de protection nécessaire;
- f) Fournir tous les outils et l'équipement requis pour installer, opérer et démanteler le spectacle pyrotechnique musical, comme, entre autres, les rétrocaveuses, un type de machinerie Kubota, les appareils de levage et de manutention, etc.;
- g) Fournir une (1) remorque fermée de 12 m (53 pi) qui sera garée sur le site afin de servir de barrière additionnelle entre le Musée des beaux-arts du Canada et la zone de mise à feu conformément aux exigences des autorités;
- h) Fournir tous les systèmes et l'équipement de soutien (c.-à-d. : boîtes, mortiers, etc.);
- i) Fournir tous les sacs de sable additionnels requis en plus des 200 sacs fournis par le MPC;
- j) Fournir toutes les bâches de protection (en plastique, en canevas ou en aluminium) pour protéger les mortiers, les bombes et les fils en cas de pluie;
- k) Fournir le transport requis pour les employés de l'entrepreneur, les matériaux pyrotechniques et le reste de l'équipement;
- l) Fournir tous les employés possédant la carte d'artificier en règle afin d'installer, d'opérer et de démanteler l'ensemble du matériel pyrotechnique et l'équipement de protection nécessaire; le MPC vérifiera l'identité des personnes et celles qui ne possèdent pas les compétences requises ne seront pas autorisées sur le site;
- m) Poser et enlever environ cent (100) panneaux de contreplaqué mesurant environ 1,2 X 2,4 m (4 pi x 8 pi), fournis par le MPC à l'entrepreneur, afin de protéger la pelouse et de bloquer l'ouverture entre le terrain et le plancher de la remorque et d'autres zones précisées par le MPC, la Division de la réglementation des explosifs de Ressources naturelles Canada (DRE) et l'autorité compétente (AC) du Service des incendies d'Ottawa.
- n) Fournir le sable nécessaire pour remplir les barils.

1.6.3 RÉUNIONS :

- a) Prévoir deux (2) réunions avec le MPC, et une réunion avec les parties intéressées désignées dans l'énoncé des travaux, de 30 à 45 jours avant la tenue de l'événement, pour passer en revue le plan des sites et le plan de sécurité, fixer les échéanciers, etc. Ces réunions ne sont pas l'occasion d'examiner la piste sonore.

1.6.4 ASSURANCES, PERMIS :

- a) Obtenir les polices d'assurance, les licences, les permis et les autorisations, les avis NOTAM pour la circulation aérienne (NAVCAN) nécessaires ainsi que les autorisations requises pour produire les spectacles.
- b) Avertir les services de contrôle du trafic aérien des aéroports de Rockcliffe, Gatineau, Carp et Ottawa de la tenue des spectacles pyrotechniques;
- c) L'entrepreneur doit ramasser et éliminer de manière appropriée et adéquate tous les déchets pyrotechniques du site ainsi que le sable du sol. Des râteliers pourront être utilisés sur la pelouse au besoin.

1.6.5 CHEF DE PROJET ET OPÉRATEUR :

- a) Assigner un chef de projet qui :
- Assistera aux réunions avec les principaux intervenants, entre autres, le Musée des beaux-arts du Canada, des représentants de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, de l'AC et de l'équipe de projet du MPC. Ces réunions auront lieu à Ottawa;
 - Sera la principale personne-ressource auprès du MPC;
 - Coordonnera toutes les opérations pour l'installation, le lancement, le démantèlement et le nettoyage ainsi que tous les aspects du spectacle pyrotechnique musical;
 - Assurera une liaison efficace avec les représentants du MPC et de l'AC ainsi qu'avec d'autres entités désignées comme, entre autres, l'AC, la direction du Musée des beaux-arts du Canada (MBAC) et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- b) Assigner un opérateur qui :
- Sera responsable des aspects techniques des spectacles pyrotechniques;
 - Supervisera l'ensemble des opérations d'installation, d'exécution, de démantèlement et de nettoyage et devra remettre le site à son état original avant la fin de la journée du 4 janvier;
 - Assistera à la réunion de sécurité sur le site le jour du spectacle pyrotechnique musical. L'heure exacte de cette réunion sera déterminée à une date ultérieure. Le MPC informera l'entrepreneur de l'heure de la réunion et des personnes qui devront être présentes;
 - Avant le début et à la fin du spectacle pyrotechnique musical, il réalisera une inspection du site, de concert avec le coordonnateur du site du MPC. Après le spectacle pyrotechnique musical, il réalisera une inspection et effectuera le nettoyage de toutes les pièces pyrotechniques non explosées, des ratés et des pièces et des débris toujours allumés. Une inspection finale sera réalisée, immédiatement après spectacle pyrotechnique musical et de nouveau à la lumière du jour.

1.6.6 SANTÉ ET SÉCURITÉ :

- a) L'entrepreneur doit respecter tous les règlements applicables en matière de santé et de sécurité et il doit assumer les responsabilités nécessaires pour la production d'un tel spectacle. L'entrepreneur doit fournir toutes les cartes de compétences officielles requises pour chaque personne travaillant au spectacle pour les tâches spécifiques dont, entre autres, les mesures de prévention des chutes lors du travail en hauteur.

1.7 Sécurité

- a) Toutes les bombes de feux d'artifice doivent être choisies, achetées, entreposées, manipulées, transportées, installées, mises à feu et éliminées conformément aux règles et règlements de la DRE ainsi que du synopsis du SIO. Toute infraction de ces règles et règlements pourra entraîner l'annulation immédiate du spectacle pyrotechnique musical.
- b) L'entrepreneur doit utiliser seulement des matériaux pyrotechniques qui sont autorisés au Canada par la DRE.
- c) Toutes les installations de mortier doivent être conformes aux règles et règlements de la DRE ainsi qu'aux directives du service de prévention du Service des incendies d'Ottawa. Le sable pour remplir les barils sera la responsabilité de l'entrepreneur. Les barils de plastique de 45 gallons sont fournis par le MPC.
- d) L'entrepreneur doit immédiatement informer le coordonnateur de site du MPC au moment de la découverte d'une situation qui pourrait présenter un danger, même improbable, pour le public, les édifices environnants ou l'aménagement paysager.
- e) L'entrepreneur doit fournir quatre (4) bombes d'artifice de couleur de 155 mm (6 po) et une (1) 255 mm (8 po) pour des tests sur la direction du vent. Ces bombes doivent être lancées par l'entrepreneur à différents moments durant les 60 minutes avant le spectacle pyrotechnique musical, sur demande et selon une entente entre le MPC et le technicien certifié. Si elles ne sont pas utilisées à des fins de test, ces bombes seront intégrées dans le spectacle pyrotechnique.
- f) Une inspection des dispositifs de lancement sera réalisée à la fin de leur installation par l'entrepreneur et avant le déploiement. La DRE, l'AC et le MPC effectueront cette inspection. Le chef de projet doit être présent afin de répondre aux questions et de coordonner les changements requis.
- g) L'entrepreneur doit, après l'inspection, être prêt à modifier la position des mortiers à la dernière minute, au besoin.
- h) Aucun matériel pyrotechnique ne sera déployé si la vitesse du vent dépasse 45 km/h. Les ajustements pour le vent seront régis par le Tableau 2 de la Direction des explosifs « Bulletin no 48 juin 2006 » pour des vents jusqu'à 40 km/h. Même si les vents sont faibles, il faudra envisager l'annulation de certaines grosses bombes en cas de risque. Le MPC et/ou la DRE et/ou le Service des incendies d'Ottawa, de concert avec l'entrepreneur, pourraient déterminer les bombes qui sont toujours conformes aux normes de sécurité raisonnables. L'entrepreneur doit donc être capable d'isoler certaines parties du spectacle pyrotechnique musical afin de prévenir un lancement si ces parties dépassent les limites permises. L'entrepreneur devra veiller en tout temps à ce que la sécurité soit une priorité durant le spectacle pyrotechnique musical.
- i) Toutes les dérogations par rapport aux règles et règlements canadiens établis par la DRE seront négociées et approuvées au préalable par la DRE.
- j) L'entrepreneur doit fournir au MPC un plan de travail et un plan de sécurité pour les pyrotechniciens qui seront sur la surface du toit plat du Musée des beaux-arts du Canada durant et après le spectacle pyrotechnique musical. Ce plan sera communiqué au Musée des beaux-arts du Canada. L'entrepreneur doit aussi participer à une réunion avec des représentants du Musée des beaux-arts du Canada afin de réviser le plan avant le spectacle pyrotechnique musical et signer une décharge. L'entrepreneur doit avoir un minimum de deux (2) techniciens, qui sont certifiés dans l'équipement antichute et qui auront la certification au besoin. L'entrepreneur doit respecter toutes les recommandations et les exigences de la DRE et du SIO. En outre, le plan de travail et de sécurité pour les travaux sur le pont Alexandra et sur le toit de l'édifice du Centre seront préparés et remis au MPC. Ces plans devront être présentés au CCSP aux fins d'approbation.

2. Obligations du MPC

Le MPC sera responsable des aspects suivants :

- a) La collaboration avec l'entrepreneur lors de la préparation de la piste sonore qui est détaillée à la section XYZ et de l'approbation de la piste sonore finale.

-
- b) La coordination avec le Musée des beaux-arts du Canada en préparation à un protocole d'entente entre l'organisation afin d'atténuer le risque présenté par le spectacle pyrotechnique musical, afin d'assurer l'accès au toit de l'édifice et de faciliter la fermeture du Grand hall et la fermeture de l'édifice conformément au synopsis de l'autorité compétente (AC) du Service des incendies d'Ottawa (SIO).
- c) La conclusion d'une entente avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada visant la fermeture du pont Alexandra ainsi que la permission de tirer des pièces pyrotechnique à partir du pont et du toit de l'édifice du Centre.
- d) La livraison à la pointe Nepean de l'équipement ci-dessous et sa reprise en charge :
- La fourniture d'une (1) remorque fermée de 12 m (53 pi) pour agir comme barrière de protection pour le Musée des beaux-arts du Canada. La remorque sera livrée à la pointe Nepean par l'entrepreneur du MPC et elle doit être déplacée, au moment approprié, par l'entrepreneur du feu d'artifice à son emplacement final à la pointe Nepean;
 - La fourniture de 200 sacs de sable d'environ 12 kg (25 lb) chacun pour utilisation par l'entrepreneur;
 - La fourniture d'environ 100 panneaux de contreplaqué d'environ 1,2 X 2,4 m (4 pi x 8 pi) pour utilisation par l'entrepreneur afin de protéger la pelouse et de bloquer l'ouverture entre le sol et le plancher de la remorque au besoin. Le contreplaqué fourni doit être installé et enlevé par l'entrepreneur;
 - La fourniture et l'installation de toutes les barricades requises afin de cerner physiquement le périmètre de déploiement du spectacle;
 - La fourniture de dix (10) radios bidirectionnelles pour utilisation par l'entrepreneur afin de communiquer avec le MPC et de valider le périmètre;
 - La fourniture de 140 barils de plastique d'environ 200 litres (45 gallons) chacun pour utilisation par l'entrepreneur;
 - La fourniture d'une benne à rebuts de 20 ou 30 verges pour les déchets (déchet non pyrotechniques);
 - La fourniture de deux (2) projecteurs pour la Pointe Nepean pendant la nuit;
 - La fourniture d'un (1) escabeau;
 - La fourniture d'une (1) toilette portative à la pointe Nepean pour utilisation par l'entrepreneur;
 - La fourniture d'un abri de lancement pour le pyrotechnicien à l'Astrolabe;
 - La fourniture d'une (1) tente de 20 X 20 et d'une unité de chauffage à air pulsé portative fonctionnant à l'huile.
- e) Fournir à l'entrepreneur de tous les espaces de stationnement et des laissez-passer nécessaires pour les zones à accès restreint;
- f) La fourniture de deux (2) prises de courant de 15 ampères à 110 volts à la pointe Nepean;
- g) La fourniture de conseils, par l'entremise du Comité de la circulation et des transports, pour le déploiement du spectacle pyrotechnique musical au Service de police d'Ottawa, à la GRC, au Service de police de Gatineau, aux SMU et à tous les autres services d'urgence;
- h) La coordination, avec le Service des incendies d'Ottawa, de la présence d'un camion des services d'incendie en attente en cas d'urgence avant, durant et après le spectacle pyrotechnique musical. La position précise du véhicule sera confirmée à l'entrepreneur par le chargé de projet du MPC;
- i) La fourniture de la sécurité du site requise pour la sécurité publique durant l'installation et le démantèlement des installations pour l'événement. Ce service sera fourni par des compagnies de sécurité privées;
- j) La fourniture du système de son afin de diffuser la piste sonore sur les sites suivants : colline du Parlement, parc Major's Hill et Musée canadien de l'histoire. L'arrangement de la diffusion de la piste sonore par des lignes téléphoniques à chaque site. L'ensemble du matériel et de l'équipement fournis par le Canada demeurera la propriété du Canada;
- k) Conformément au synopsis de l'autorité compétente (AC) du Service des incendies d'Ottawa (SIO), le MPC conclura une entente avec le Musée des beaux-arts du Canada pour organiser l'accès au toit de l'édifice et faciliter la fermeture du Grand hall et de l'édifice;

N° de l'invitation - Sollicitation No.
C1111-160253/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
C1111-160253

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
cx024.C1111-160253

Id de l'acheteur - Buyer ID
cx024
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- l) Le MPC conclura une entente avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour la fermeture et l'utilisation du pont Alexandra et du toit de l'édifice du Centre. L'entrepreneur doit respecter tous les règlements et lois en vigueur. L'entrepreneur doit aussi ramasser tous les débris sur le pont et sur le toit;
- m) L'enlèvement et le compactage de la neige sur les sites de mise à feu.

3. Calendrier des travaux, produits à livrer et jalons

Calendriers

Pointe Nepean

Pour des raisons opérationnelles, en cas de conditions météorologiques défavorables, l'entrepreneur doit prévoir d'un (1) à deux (2) jours pour la préparation du site et l'installation, deux (2) jours pour le chargement des bombes conformément au synopsis de l'AC – SIO et deux à trois jours pour le démantèlement.

Pont Alexandra

L'installation sur le pont ne pourra se faire que le 31 décembre après 9 h 30. Après le spectacle, tout le matériel devra être immédiatement enlevé pour permettre la reprise de la circulation dès que la sécurité pourra être assurée.

Sentier récréatif Transcanadien

L'installation sur le sentier pourra se faire le 30 et le 31 décembre. Un calendrier sera préalablement présenté au MPC afin de permettre la planification de la sécurité. La date et l'heure de l'installation sont sujettes à l'approbation de l'AC.

Toit de l'édifice du Centre

L'installation sur le toit de l'édifice du Centre ne pourra que se faire le 31 décembre. Un calendrier doit préalablement être fourni et sera sujet à l'approbation du CCSP et de l'AC.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
C1111-160253/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
C1111-160253

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
cx024.C1111-160253

Id de l'acheteur - Buyer ID
cx024
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ACTION	DATE
Fournir un concept créatif initial	20 jours civils après l'attribution du contrat
Révision 1 du concept créatif à être soumise au MPC	10 jours civils après la demande du MPC
Révision 1 de la liste de bombes à être intégrées dans le spectacle pyrotechnique musical au besoin en fonction du concept révisé et conformément à l'Annexe B Base de paiement.	5 jours ouvrables après l'examen du concept créatif par le MPC
Révision 2 du concept créatif à être soumise au MPC	10 jours civils après la demande du MPC
Révision 2 de la liste de bombes à être intégrées dans le spectacle pyrotechnique musical au besoin selon le concept révisé et conformément à l'Annexe B Base de paiement.	5 jours civils après l'examen du concept créatif par Le MPC
Révision 3 du concept créatif à être soumise au MPC	10 jours civils après la demande du MPC
Révision 3 de la liste de bombes à être intégrées dans le spectacle pyrotechnique musical au besoin selon le concept révisé et conformément à l'annexe B Base de paiement.	5 jours civils après l'examen du concept créatif par le MPC
Soumettre au MPC la piste sonore finale aux fins d'approbation (l'approbation pourrait prendre jusqu'à 14 jours)	30 septembre
Inspection de l'installation des mortiers	Inspection continue
Arrivée des matériaux pyrotechniques sur le site	Conformément au synopsis de la demande de permis de l'AC-SIO
Inspection finale du site de lancement	31 décembre
Heure à laquelle l'entreprise doit être prête à donner le coup d'envoi du spectacle pyrotechnique musical	16 h – L'heure exacte sera confirmée avant le spectacle
Fermeture du pont Alexandra aux piétons	9 h 30 le 31 décembre. Réouverture à la circulation piétonne au cours de la nuit après le spectacle pyrotechnique de minuit.
Tests et direction du vent	16 h 30 à 18 h, test de charge continu 19 h à 20 h 30 test du vent
Lancement du spectacle	20 h 17 (approximativement) pour le spectacle pyromusical 24 h Spectacle de minuit
Réouverture du pont Alexandra aux piétons	Immédiatement après le nettoyage du pont est confirmé par le technicien. Ordre donné par le centre de commandement.
Nettoyage du site et des cibles	31 décembre, 1 ^{er} et 2 janvier
Inspection finale du site	Pointe Nepean : 3 janvier Pont Alexandra : 1 ^{er} janvier Sentier récréatif : 1 ^{er} janvier Toit de l'édifice du Centre : 1 ^{er} janvier *sous réserve de modifications

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Tous les prix doivent être destination FAB, en dollars canadiens, douanes et taxes d'accise comprises, et toutes les taxes applicables en sus.

Si le prix n'est pas fourni pour un élément, un prix de zéro sera assigné à l'élément et le soumissionnaire aura l'occasion d'accepter le montant de zéro. Si le soumissionnaire n'est pas d'accord, alors la proposition sera déclarée non conforme et aucune évaluation ne sera effectuée.

Les soumissionnaires doivent fournir le prix dans le format précisé dans la présente Annexe « B ». La proposition sera déclarée non recevable si la soumission des prix qui n'est pas présentée dans le format précisé.

Le soumissionnaire doit soumettre des prix forfaitaires fermes pour la présentation du spectacle pyrotechnique musical de la fête du Canada tel que décrit à l'Annexe « A », Énoncé des travaux.

B.1 PRIX FORFAITAIRE TOTAL

Les prix forfaitaires fermes doivent inclure les coûts d'assurance, les autorisations, les déplacements, les matériaux et les activités pour la conception, l'organisation, la planification, la gestion, la production, l'installation et le démantèlement du spectacle pyrotechnique tel que décrit à l'Annexe « A », Énoncé des travaux ainsi que le nettoyage de tous les aspects du spectacle pyrotechnique musical.

ACTIVITÉ	Prix totaux (conformément à la ventilation des prix)	
	Spectacle pyrotechnique musical synchronisé	Spectacle pyrotechnique (minuit)
B.1.1 – Concept créatif initial Prix forfaitaire ferme pour concevoir le spectacle pyrotechnique musical et le spectacle pyrotechnique (spectacle de minuit) tel que décrit à l'Annexe « A », Énoncé des travaux.* Le prix forfaitaire ferme B.1.1 ne doit pas dépasser 10 % du prix forfaitaire total et doit respecter la ventilation détaillée des prix de B.1.1. *Le prix forfaitaire ne comprend pas les prix pour les révisions au concept créatif et à la piste sonore.	\$	\$

N° de l'invitation - Solicitation No.
C1111-160253/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
C1111-160253

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
cx024.C1111-160253

Id de l'acheteur - Buyer ID
cx024
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

<p>B.1.2 – Révisions au concept créatif (Maximum de trois [3] révisions complètes au concept créatif) Si cela est exigé par le chargé de projet du MPC.</p> <p>Le prix forfaitaire ferme comprend l'ensemble des activités et des matériaux pour réviser le concept créatif intégral (un maximum de trois [3] révisions complètes du concept et de l'arrangement musical du spectacle pyrotechnique musical au besoin) tel que décrit à l'Annexe « A » Énoncé des travaux.</p> <p>Si les trois (3) révisions complètes ne sont pas requises, le prix par révision indiqué dans la Ventilation détaillée des prix de B.1.5 sera déduit du prix forfaitaire total.</p>	<p>\$ (prix par révision X 3 révisions = prix total</p>	
<p>B.1.4 Piste sonore finale</p> <p>Le prix forfaitaire ferme pour l'enregistrement de la piste sonore finale produite dans un studio avec une qualité de son professionnelle telle que décrite à l'Annexe « A » Énoncé des travaux, l'enregistrement du code temporel ainsi que tous les droits et autorisations nécessaires.</p>	<p>\$</p>	
<p>B.1.5 Matériaux pyrotechniques</p> <p>Le prix forfaitaire ferme comprend l'ensemble des bombes et des produits explosifs qui sont identifiés pour utilisation dans le spectacle pyrotechnique musical et le spectacle pyrotechnique de minuit et tels que décrits à l'Annexe « A » Énoncé des travaux. Les douanes et taxes d'accise sont incluses s'il y a lieu.</p>	<p>\$</p>	<p>\$</p>
<p style="text-align: center;">TOTAL – CHAQUE SPECTACLE</p>	<p>\$</p>	<p>\$</p>
<p>B.1.3 Coûts généraux – Les deux spectacles</p> <p>Le prix forfaitaire ferme* comprend tous les déplacements, les coûts d'assurance, des licences et des permis requis pour l'ensemble des matériaux et des activités pour organiser, planifier, gérer, produire, installer, déployer et démanteler le spectacle pyrotechnique musical et le spectacle de minuit tel que décrit à l'Annexe « A », Énoncé des travaux.</p>		<p>\$</p>
<p style="text-align: center;">B.1 COÛT TOTAL ESTIMÉ (taxes applicables en sus)</p>		<p>\$</p>

N° de l'invitation - Sollicitation No.
C1111-160253/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
C1111-160253

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
cx024.C1111-160253

Id de l'acheteur - Buyer ID
cx024
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

VENTILATION DÉTAILLÉE DES PRIX de B.1 PRIX FORFAITAIRE TOTAL :
(Les soumissionnaires peuvent ajouter des lignes au besoin.)

Tableau 1a : Ventilation détaillée des prix de B.1.1 – Concept créatif initial – Spectacle pyrotechnique musical

Le soumissionnaire doit fournir une ventilation détaillée des prix indiquant les taux horaires et tous les autres coûts conformément au tableau ci-dessous. Le soumissionnaire doit aussi fournir le niveau d'effort et la quantité correspondant à chaque activité.

Activité	Taux horaire	Niveau d'effort	Coût total
B.1.1 Concept créatif initial/conception du spectacle pyrotechnique musical.			
Total de B.1.1 :			

Tableau 1 b : Ventilation détaillée des prix de B.1.1 – Concept créatif initial – Spectacle pyrotechnique de minuit

Le soumissionnaire doit fournir une ventilation détaillée des prix indiquant les taux horaires et tous les autres coûts conformément au tableau ci-dessous. Le soumissionnaire doit aussi fournir le niveau d'effort et la quantité correspondant à chaque activité.

Activité	Taux horaire	Niveau d'effort	Coût total
B.1.1 Concept créatif initial/conception du spectacle pyrotechnique musical.			
Total de B.1.1 :			

N° de l'invitation - Solicitation No.
C1111-160253/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
C1111-160253

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
cx024.C1111-160253

Id de l'acheteur - Buyer ID
cx024
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Tableau 2a : Ventilation détaillée des prix de B.1.2 – Révisions complètes du concept créatif – si cela est exigé par le chargé de projet – Spectacle pyrotechnique musical

Le soumissionnaire doit fournir une ventilation détaillée des prix indiquant les taux horaires et tous les autres coûts conformément au tableau ci-dessous. Le soumissionnaire doit aussi fournir le niveau d'effort et la quantité correspondant à chaque activité.

Activité	Taux horaire	Niveau d'effort	Coût total
Révision 1 : Révision du concept créatif (incluant la piste sonore au besoin) du spectacle pyrotechnique musical si elle est demandée par le chargé de projet du MPC.			\$
Révision 2 : Révision du concept créatif (incluant la piste sonore au besoin) du spectacle pyrotechnique musical si elle est demandée par le chargé de projet du MPC.			\$
Révision 3 : Révision du concept créatif (incluant la piste sonore au besoin) du spectacle pyrotechnique musical si elle est demandée par le chargé de projet du MPC.			\$
Total de B.1.5 :			\$

Tableau 3a : Ventilation détaillée des prix de B.1.3 – Les deux spectacles – Coûts généraux

Le soumissionnaire doit fournir une ventilation détaillée du prix pour le prix forfaitaire ferme en indiquant les taux horaires, les prix unitaires et tous les autres coûts* conformément au tableau ci-dessous.

Les prix forfaitaires fermes doivent inclure les coûts d'assurance, les autorisations, les déplacements, les matériaux et les activités pour la conception, l'organisation, la planification, la gestion, la production, l'installation et le démantèlement du spectacle pyrotechnique tel que décrit à l'Annexe « A », Énoncé des travaux ainsi que le nettoyage de tous les aspects du spectacle pyrotechnique musical.

Le soumissionnaire doit aussi indiquer le niveau d'effort et la quantité correspondant à chaque activité et tâche.

*La ventilation du prix forfaitaire ne comprend pas :

- le prix des bombes et des produits qui seront utilisés pour le spectacle pyrotechnique
- le prix du concept créatif initial
- le prix pour la piste sonore qui sera utilisée pour le spectacle pyrotechnique musical.

Activité/Tâche/Article	Ressource / Détails / Autres coûts	Taux horaire	Temps requis pour exécuter la tâche (heures)	Total
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
Total de B.1.2 :				\$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
C1111-160253/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
C1111-160253

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
cx024.C1111-160253

Id de l'acheteur - Buyer ID
cx024
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Tableau 4a : Ventilation détaillée de B.1.4 – Piste sonore finale pour le spectacle pyrotechnique musical, code temporel, tous les droits et autorisations (prix forfaitaire pour tous les éléments précisés à l'Annexe « A » Énoncé des travaux) :

Activité/Tâche/Article	Détails	Coût total
		\$
		\$
		\$
		\$
	Total de B.1.3	\$

Tableau 5a : Ventilation détaillée de B.1.5 – Matériaux pyrotechniques – Spectacle pyrotechnique musical

Le soumissionnaire doit fournir une ventilation détaillée des prix conformément au tableau ci-dessous.

Les produits de classe 7.2.1 ne doivent représenter que moins de 1 % du nombre proposé de bombes pour chaque spectacle.

Si l'entrepreneur s'acquitte de toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera rémunéré pour les matériaux pyrotechniques conformément à l'échelle suivante basée sur B.1.4 *Matériaux pyrotechniques* de l'Annexe « B » Base de paiement. La performance du spectacle est calculée en tant que pourcentage des bombes et des produits mis à feu avec succès en fonction du nombre total de bombes et de produits qui devaient être mis à feu tel qu'il avait été stipulé dans l'approche créative approuvée. Avant de facturer le MPC, l'entrepreneur devra fournir une liste des produits qui n'ont pas été mis à feu.

- Performance minimale totale de 95 % ou supérieure : L'entrepreneur recevra une rémunération équivalant à 100 % de la valeur totale de B.1.4 Matériaux pyrotechniques.
- Performance générale du spectacle d'au moins 90 %, mais inférieure à 95 % : L'entrepreneur recevra une rémunération équivalant à 90 % de la valeur totale de B.1.4 Matériaux pyrotechniques B.1.4.
- Performance générale du spectacle d'au moins 80 %, mais inférieure à 90 % : L'entrepreneur recevra une rémunération équivalant à 80 % de la valeur totale de B.1.4 Matériaux pyrotechniques.
- Performance générale du spectacle d'au moins 75 %, mais inférieure à 80 % : L'entrepreneur recevra une rémunération équivalant à 70 % de la valeur totale de B.1.4 Matériaux pyrotechniques.
- Performance générale du spectacle de moins de 75 % (plus de 25 % pour les bombes et produits non utilisés, non mis à feu ou ratés) : l'entrepreneur ne recevra aucune rémunération pour B.1.4 Matériaux pyrotechniques.

Quantité de bombes et de produits (comme des bombes, des chandelles romaines, des gâteaux/cakes, etc.)	Calibre des bombes et des produits	Catégorie	Nom des bombes et des produits	Description des bombes et des produits	Pays d'origine et fabricant	Prix par bombe	Prix (pour la quantité totale)	
						\$	\$	
						\$	\$	
						\$	\$	
						\$	\$	
						\$	\$	
						\$	\$	
						\$	\$	
Total de B.1.4 :								\$

*Les gâteaux/cakes sont considérés comme un (1) produit.

Tableau 5 b : Ventilation détaillée de B.1.5 – Matériaux pyrotechniques – Spectacle pyrotechnique (minuit)

Le soumissionnaire doit fournir une ventilation détaillée des prix conformément au tableau ci-dessous.

Le spectacle pyrotechnique de minuit doit comporter l'utilisation d'un minimum de 20 bombes de 300 mm (12 pouces), 10 bombes de 250 mm (10 pouces) et de 10 bombes de 200 mm (8 pouces) et d'une variété d'autres calibres.

Si l'entrepreneur s'acquitte de toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera rémunéré pour les matériaux pyrotechniques conformément à l'échelle suivante basée sur B.1.4 *Matériaux pyrotechniques* de l'Annexe « B » Base de paiement. La performance du spectacle est calculée en tant que pourcentage des bombes et des produits mis à feu avec succès en fonction du nombre total de bombes et de produits qui devaient être mis à feu tel qu'il avait été stipulé dans l'approche créative approuvée. Avant de facturer le MPC, l'entrepreneur devra fournir une liste des produits qui n'ont pas été mis à feu.

- Performance minimale totale de 95 % ou supérieure : L'entrepreneur recevra une rémunération équivalant à 100 % de la valeur totale de B.1.4 Matériaux pyrotechniques.
- Performance générale du spectacle d'au moins 90 %, mais inférieure à 95 % : L'entrepreneur recevra une rémunération équivalant à 90 % de la valeur totale de B.1.4 Matériaux pyrotechniques B.1.4.
- Performance générale du spectacle d'au moins 80 %, mais inférieure à 90 % : L'entrepreneur recevra une rémunération équivalant à 80 % de la valeur totale de B.1.4 Matériaux pyrotechniques.
- Performance générale du spectacle d'au moins 75 %, mais inférieure à 80 % : L'entrepreneur recevra une rémunération équivalant à 70 % de la valeur totale de B.1.4 Matériaux pyrotechniques.
- Performance générale du spectacle de moins de 75 % (plus de 25 % pour les bombes et produits non utilisés, non mis à feu ou ratés) : l'entrepreneur ne recevra aucune rémunération pour B.1.4 Matériaux pyrotechniques.

Quantité de bombes et de produits (comme des bombes, des chandelles romaines, des gâteaux/cakes, etc.)	Calibre des bombes et des produits	Catégorie	Nom des bombes et des produits	Description des bombes et des produits	Pays d'origine et fabricant	Prix par bombe	Prix (pour la quantité totale)	
						\$	\$	
						\$	\$	
						\$	\$	
						\$	\$	
						\$	\$	
						\$	\$	
						\$	\$	
						\$	\$	
Total de B.1.5 :								\$

* Les gâteaux/cakes sont considérés comme un (1) produit.

ANNEXE « C »

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 10 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et Patrimoine canadien.
 - b. La Musée des beaux-arts du Canada doit être inclus comme assuré additionnel.
 - c. La Ville d'Ottawa doit être inclus comme assuré additionnel.
 - d. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - e. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - f. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - g. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - h. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - i. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - j. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - k. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle

ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

- l. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- m. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- n. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- o. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- p. Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.
- q. Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.
- r. Modification de l'exclusion sur les engins nautiques, pour inclure les activités de réparation accessoires effectuées à bord des engins nautiques.
- s. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- t. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

N° de l'invitation - Solicitation No.
C1111-160253/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
C1111-160253

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
cx024.C1111-160253

Id de l'acheteur - Buyer ID
cx024
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « D »

PLANS DU SITE

Veillez voir en pièce jointe.